



Pourquoi toutes ces mitsvot ?

Par Philippe Haddad

Texte du cours Alef-bet visible sur

www.akadem.org

Juillet 2011

Proclamer l'unité de Dieu en récitant le Chema Israël est une des 613 mitsvot

Que fait un juif quand il prie ? Que fait-il quand il jeûne à Kipour ? Que fait-il quand il place une mézouza sur le montant de sa porte ?

Eh bien, il accomplit une **mitsva**.

Qu'est-ce qu'une mitsva ?

Le mot mitsva - dont le pluriel donne **mitsvot** est un commandement d'origine divine. Le mot mitsva vient du verbe *létsavot* "ordonner", "donner ordre". Très souvent dans la Bible, Dieu s'adresse à l'homme pour lui ordonner de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose. En fait, c'est dès le début de l'histoire humaine, dans le jardin d'Eden que Dieu ordonne à Adam (*vayïtsav*) "de tous les arbres du jardin tu mangeras, mais du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal tu ne mangeras pas". (Genèse ch. 2 v. 16-17)

Plus tard, Dieu demande à Abraham de se circoncire et de circoncire Ismaël, et les hommes de sa maison. Plus tard encore, Dieu offre aux Hébreux les 10 Commandements que nous appelons les 10 paroles. Mais ce ne sont là que quelques commandements, quelques mitsvot, car en fait il existe, selon la tradition orale, **613 mitsvot**. C'est-à-dire que certains sont clairement mentionnés, d'autre se trouvent dans la Torah par allusion.

Comment présenter les mitsvot ?

A défaut de définir chacune des mitsvot, ce que certains maîtres ont réalisé, nous pouvons les classer de différentes manières.

Une manière classique de les présenter est de les décomposer en deux catégories : les mitsvot **vis-à-vis de Dieu** – ben adam lamakom - (comme la prière ou manger cacher) et les mitsvot **vis-à-vis du prochain** – ben adam la'havéro - (comme ne pas voler ou aimer son prochain comme soi-même).

On peut également les décomposer en **commandements positifs** –mitsvot assé – c'est-à-dire des actes à accomplir, comme mettre des franges rituelles (des tsitsit) aux coins de ses vêtements carrés ; et en **commandements négatifs** – mitsvot lo taassé – c'est-à-dire des actes prohibés, comme ne pas rendre un culte aux idoles.

- Une autre manière de présenter les mitsvot est de les diviser en trois catégories : **les mitsvot qui concernent la pensée** (la croyance en un seul Dieu, ne pas convoiter la part du prochain)
- **les mitsvot qui concernent la parole** (ne pas médire ou proclamer l'unité de Dieu)
- **et les mitsvot qui concernent l'action** (mettre les téfilines ou aider les nécessiteux).

Il existe une dernière présentation qui distingue les commandements en mitsvot **fondées sur un fait historique** - les édouyot ou témoignages - par exemple manger la matsa – le pain azyme – à Pessa'h (pâque) en souvenir de la sortie précipitée des Hébreux du pays d'Egypte.

Les mitsvot **fondées sur le vivre ensemble**, les michpatim, qui sont l'ensemble des lois sociales de la Tora.

Enfin les décrets religieux, les 'houkim, qui sont des actions purement religieuses, comme ne pas mélanger dans un même tissu du lin et de la laine, ou ne pas consommer le lait et la viande au cours du même repas.

A travers ces différentes présentations, il ressort que l'ensemble des 613 mitsvot concerne la totalité du peuple juif, chacun des membres pouvant être plus concerné que d'autres par telle ou telle mitsva: l'homme et la femme, le riche et le pauvre, le patron et l'ouvrier, le roi et le juge, le prêtre ou le laïc.

Ajoutons que certaines mitsvot sont liées à la terre d'Israël (comme la chémita, le repos de la terre la septième année), à des temps particuliers (comme le samedi qui

est le Chabat ou les autres solennités du calendrier), ou à des lieux particuliers (comme le temple), alors que d'autres restent applicables en tout lieu et en tout temps (comme manger cacher ou ne pas commettre de faute d'idolâtrie).

Ajoutons qu'aux 613 mitsvot de la Tora, les sages d'Israël ont ajouté 7 mitsvot dites des rabbins dont les plus connues sont la lecture de la Méguila à Pourim et l'allumage des lumières de 'Hanouca.

On peut donc conclure en disant que la pratique des mitsvot couvre la totalité de l'existence humaine le temps et l'espace, la vie privée et la vie publique, le jour et la nuit.

Revenons plus particulièrement sur le thème de l'homme et de la femme par rapport aux mitsvot :

Du point de vue de la tradition rabbinique, si la femme est concernée par l'ensemble des interdits, en ce qui concerne les commandements positifs (à faire) qui dépendent d'un temps précis (par exemple mettre les téfilines ou les tsitsit quand il fait jour), la femme en a été dispensée. Les rabbins n'ont pas voulu astreindre la femme à des impératifs de temps, alors qu'elle peut avoir charge d'enfants en bas âge ou autres impératifs liés à la gestion du foyer.

Quoi qu'il en soit, jeune fille et jeune homme connaissent une cérémonie de passage à l'âge adulte qui se nomme **bat mitsva** pour les filles et **bar mitsva** pour les garçons. En fait c'est l'âge moyen de la puberté qui a été choisi, c'est pourquoi la bat-mitsva a lieu à 12 ans et la bar-mitsva à 13 ans. C'est une cérémonie religieuse importante, car elle responsabilise l'adolescent à accomplir dorénavant en pleine conscience les mitsvot de la chaîne des générations d'Israël, en espérant qu'il ne soit pas le maillon faible.

Doit-on toujours accomplir les mitsvot ?

A priori un juif est tenu de respecter toutes les mitsvot qui le concernent, sauf si sa vie ou la vie de son prochain est mise en danger. Car alors la mitsva consiste à sauver sa vie ou celle de l'autre, selon la déclaration du verset biblique *va'hai bahem* "tu vivras par elles" (Lévitique ch.18 v.5), c'est-à-dire par les mitsvot. En d'autres termes, les mitsvot ont été données pour vivre et non pour mourir.

Est-ce à dire que seul le peuple juif est concerné par les mitsvot ?

Non, pour la tradition juive, il existe également des **commandements pour l'humanité**, on parle ici des 7 lois de Noé ou Noa'hides. Ces 7 lois ont été révélées après le déluge et représentent un code religieux et moral pour l'ensemble de l'humanité : ne pas blasphémer, ne pas commettre d'idolâtrie, ne pas tuer, ne pas voler, ne pas commettre d'adultère, ne pas manger le membre d'un animal vivant et établir des tribunaux pour appliquer la justice dans la cité.

Certains se demanderont pourquoi 613 mitsvot pour Israël alors que les nations n'en ont que 7 à appliquer ?

La réponse se trouve dans la Tora : en distinguant le peuple juif au mont Sinaï, Dieu fait d'Israël **une nation de prêtres**, c'est-à-dire gardien de la Tora révélée et témoin du Dieu un à travers une pratique exigeante. Or il est notoire que les prêtres dans toutes les religions ont plus de règles à respecter que le simple fidèle. Bien entendu cette pratique de la mitsva n'exprime aucune supériorité en droit, mais bien un surplus de devoir envers toute la création et toutes les créatures.

4

Qu'il s'agisse des 7 lois de Noé ou des 613 mitsvot du peuple juif, on peut se demander : pourquoi les mitsvot ?

A cette question il est possible de donner au moins deux réponses :

- Tout d'abord, par la pratique des mitsvot tout homme participe à la révélation du Dieu un dans le monde.
- Il est possible de donner une seconde réponse : par l'accomplissement des mitsvot, l'homme exprime son amour-de Dieu, les mitsvot étant autant de rendez-vous avec le Créateur.

Comment les juifs vivent-ils les mitsvot aujourd'hui ?

Dans ce domaine il existe différentes conduites, les uns vivent chaque mitsva avec beaucoup de soin et de minutie et de joie, d'autres sélectionnent dans ce corpus, ce qui peut s'harmoniser avec leur conviction religieuse ou leur manière de vivre moderne.

Quoi qu'il en soit la manière d'accomplir les mitsvot est définie de manière très précise dans le code de la vie juive, nommée le **Choul'han Arou'h**, "la table dressée", qui, loin d'être un ouvrage de cuisine, présente en détails la vie juive depuis le lever jusqu'au coucher, dans sa vie privée et sa vie publique. L'ensemble de ces règles se nomme **la hala'ha**, littéralement le chemin à suivre.

Cette codification des mitsvot remonte à l'époque antique du Talmud et se poursuit aujourd'hui à travers le travail des talmudistes et des poskim, les **décisionnaires** qui tentent de répondre aux nouvelles questions posées par le développement des sciences, des techniques et même des mentalités. Peut-on utiliser l'électricité le Chabat ? La contraception est-elle permise ? Quid de l'IVG ou du statut de la femme dans un monde sans cesse en mouvement ?

En fait, durant toute l'histoire juive, les maîtres se sont penchés sur les questions posées par leurs fidèles ou leur réalité contemporaines, cela a donné une immense littérature appelée **chéélot outchouvot** – les questions réponses ou les responsum. Ce qui veut dire que la hala'ha n'est pas figée mais qu'elle tient compte de l'évolution des réalités historiques et sociales.

En conclusion, nous pouvons dire qu'à travers l'accomplissement des mitsvot, le juif exprime sa foi en Dieu, une foi qui loin d'être purement intellectuel ou affective se traduit dans l'agir, dans l'action.